



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

### Etai(ents) présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. VUILLAUME Rémi.

### Etai(ents) excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. GEX Christian, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à M. GENAY François, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MARCHAL Michel donne pouvoir à M. BIENTZ Guy, M. MULLER Bernard donne pouvoir à M. DANIEL Philippe

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, Mme JACQUOT Dominique,

### Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :

M. DUJARDIN Bruno excusé-remplacé par M. SERVANT Guy, Mme FARRUDJA Annie excusée-remplacée par M. VUILLAUME Rémi, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, Mme VILLAUME Damienne excusée-remplacée par M. COISMANN Gérard.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

### 2019-063 : ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT DE RURALITE PROJETS 2019

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), inscrite à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi. La DSIL et la DETR financent en particulier les projets inscrits aux contrats de ruralité entre l'État, les EPCI et les PETR signé avec notre territoire en décembre 2016.

Les subventions DSIL sont attribuées par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfetures quant aux modalités de financement des projets présentés.

Les subventions DETR sont accordées par le préfet, sachant que pour les projets retenus dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000€, la commission départementale d'élus se réunit pour émettre un avis.

Pour l'année 2020, 4 projets font l'objet d'une demande au titre du contrat de ruralité du Pays du Lunévillois et s'inscrivent pleinement dans l'une des 6 thématiques à savoir :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité ;
- Redynamisation des bourgs-centre, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale et promotion des valeurs de la République.



Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du Bureau du Pôle le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les projets 2020 suivants s'inscrivent pleinement dans le contrat de ruralité du PETR du Pays du Lunévillois
- Création zone d'activité Actipôle – Laronxe (CCTLB) (Axe Développement de l'attractivité) ;
- Création d'une Maison des Métiers d'Art et des Savoir-Faire (CCTLB) (Axe Développement de l'attractivité et Revitalisation des bourgs centres) ;
- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gerbéviller (CC3M) (Axes accessibilité aux services et aux soins et Cohésion sociale – conforté dans le Contrat Local de Santé).



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND

